

# REGLEMENT TOURNOI PETANQUE CENTR'ALP 2020

## SECTION I : REGLEMENT DU TOURNOI

### ARTICLE 2 : ORGANISATION

Les tournois sont organisés par l'Association des Entreprises de Centr'Alp dans le cadre de la création de services communs prévus à l'article 3 de ses statuts.

### ARTICLE 2 : FORMAT

4 Tournois indépendants sont proposés dans le cadre de cet événement :

- Tournoi n° 1 les 22 et 24 juin
- Tournoi n° 2 les 23 et 25 juin
- Tournoi n° 3 les 29 juin et 1<sup>er</sup> juillet
- Tournoi n° 4 les 30 juin et 2 juillet

Les tournois ont lieu sur le parking de l'entreprise Rossignol - 98 Rue Louis Barran, 38430 Saint-Jean-de-Moirans. Le stationnement se fait sur le parking de la société Automatique et Industrie - 145 Rue Louis Barran, 38430 Saint-Jean-de-Moirans.

Les tournois se déroulent en doublette. Places limitées à 32 équipes (64 joueurs) par tournoi.

Chaque tournoi fonctionne avec une première journée de qualification et une deuxième journée pour les matchs de classement. Toutes les équipes rejouent quelque soit les résultats de la première journée.

Lors de chaque journée, toutes les équipes jouent 3 matchs de 15 minutes. Les matchs se jouent au temps. Lors du coup de sifflet, les manches en cours se terminent puis les équipes notent les scores sur la feuille de match. Aucune manche ne peut être lancée après le coup de sifflet.

Pour chaque journée, les horaires sont identiques :

- 12h-12h15 : accueil des équipes
- 12h20 : lancement du premier match (pénalité de 1 point par minute pour les équipes en retard)
- 12h40 : lancement du deuxième match
- 13h : lancement du troisième match
- 13h20 : fin du tournoi

Les inscriptions sont réservées aux salariés et aux dirigeants des entreprises de Centr'Alp. Les coûts d'inscription sont les suivants :

- 5€ par doublette par tournoi pour les salariés des entreprises adhérentes à l'association
- 10€ par doublette par tournoi pour les salariés des entreprises non adhérentes à l'association



**Les inscriptions et le paiement** se font directement en ligne sur le site internet de l'Association de Centr'Alp : [www.association-centralp.com](http://www.association-centralp.com)

**Pour plus d'informations** : Sara DESVIGNES  
06 18 20 76 73 / sara.desvignes@association-centralp.com

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITES – PARTICIPATION AUX ACTIVITES PROPOSÉES**

1. Il est expressément indiqué que les inscrits participent au tournoi sous leur propre et unique responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de défaillances dus notamment à un mauvais état de santé.
2. Assurance : il incombe aux participants de souscrire toute assurance qu'ils estiment utile, notamment en responsabilité civile.
3. Chaque participant accepte la possibilité d'être photographié ou filmé durant le tournoi et autorise l'association des entreprises de Centr'Alp à utiliser son image sur tous supports.
4. En cas de mauvaises conditions climatiques, les tournois sont susceptibles d'être annulés, reportés ou déplacés.
5. Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

### **ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE\***

Je suis informé(e) que l'association des entreprises de Centr'Alp (AEC) pourra effectuer la reproduction, duplication, adaptation, édition, représentation, diffusion et communication à quelque public que ce soit des photos et/ou vidéos susmentionnées. L'AEC s'engage à ne pas utiliser les images à d'autres fins que professionnelles en particulier elle n'utilisera pas ces images à des fins politiques, religieuses, haineuses, obscènes et pornographiques.

*\* En application de la réglementation en matière de droit à l'image et au respect de la vie privée (Art. 226-1 à 226-8 du Code Civil)*

## **SECTION II : RESPECT DES REGLES SANITAIRES**

### **ARTICLE 1 : CONTEXTE DU DECONFINEMENT**

Considérant que :

1. Le Premier Ministre a annoncé, le 28 mai 2020, la phase 2 du plan de sortie du confinement,
2. A la suite de ces directives, le Ministère des Sports a précisé les mesures qui s'appliquent au monde sportif,
3. La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P) a ainsi élaboré des directives pour cette phase 2 du plan de reprise de la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

## ARTICLE 2 : DIRECTIVES DE LA F.F.P.J.P

### 1. Organisation de la pratique sportive :

- Possibilité de créer des aires de jeu pouvant regrouper au maximum 10 personnes et ceci plusieurs fois par site,
- Pratique collective possible en doublettes et triplette avec le respect des règles de positionnement / distanciation et de déplacement,
- Respect strict des gestes barrières (Distanciation physique, lavage des mains, port du masque, etc...).
- Mise à disposition des participants de gels hydroalcooliques

### 2. Ce qui est interdit :

- Des poignées de mains, accolades et bises pour se saluer au début et à la fin des parties,
- De jouer sur des terrains côte à côte,
- De se passer le matériel (mètre, boules, but, cercle, chiffon),
- De toucher les boules adverses et de ramasser les boules tous en même temps,
- De cracher sur les boules ou sur le terrain et de se souffler dans la main avant de jouer.

### 3. Ce qui est obligatoire :

- Port du masque pour tous les participants,
- Désinfection du matériel au début et à la fin des parties,
- Prévoir un terrain libre de part et d'autre du terrain de jeu (Un terrain sur deux et désigner le terrain de positionnement pour chaque partie),
- Positionnement de l'adversaire et/ou de l'encadrement dans un terrain libre adjacent et des partenaires dans le terrain de jeu,
- Prévoir son propre matériel et être le seul à le manipuler,
- Ramasser ses boules en alternance et en respectant la distanciation sociale (1m minimum),
- Ne prendre à la main que son propre matériel,
- Respect des gestes barrières entre adversaires et partenaires.

